

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID: 974-219740123-20220520-DE2022\_11-AU

Portant recours à l'emprunt pour 3 000 000 € auprès de l'Agence Française de Développement

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** la délibération n°20200527\_6 conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

**VU** le budget principal 2022 de la commune,

**APRES** avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Agence Française de Développement en date 06 mai 2022,

## **DECIDE**

Article 1 .- Pour financer divers investissement, de contracter un prêt auprès de l'Agence Française de Développement conformément aux caractéristiques ci-dessous :

Montant: 3 000 000,00 euros

Durée: 20 ans

Taux: fixe (indicatif de 0,80 % par an à la date du 27/04/2022). Le taux définitif

sera fixé à la signature de la convention

Périodicité : semestrielle

Commission d'ouverture : 0,50 % sur le montant du prêt

Commission d'engagement: 0,50 % l'an sur le montant à verser à chaque date

d'échéance, postérieure de quatorze mois à la décision d'octroi.

Article 3.- De signer le contrat par autorisation et conformément à la délibération n°20200527\_6 conseil municipal du 27 mai 2020 et de procéder ultérieurement le cas échéant, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et receit tout pouvoir à cet effet

prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 2/0 MAI 2022 Le Maire.

Christian LANDRY

L'élu(